

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Gagne la roulotte de Kim Rusk (le «Concours»)

Du 1er juillet 2024 à 00h00 au 30 septembre 2024 à 23h59 heure normale de l'Est
(la «Durée du concours»)

Organisé par
Roulottes Prolite inc.
(le «Commanditaire/Fournisseur de prix»)

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Ce concours est réservé aux résidents du Québec et de l'Ontario et est régi par les lois canadiennes.

Pour participer au concours, vous devez remplir le formulaire en ligne à l'adresse suivante : gagneroulottedekim.com.

La soumission d'une participation au Concours signifie que vous avez lu le règlement du Concours et acceptez de vous y conformer. Vous acceptez que le fait de soumettre une participation au Concours par le biais du Site Web, ou de toute autre plateforme électronique, constitue une signature électronique de votre part, ce qui vous lie au présent règlement.

Les cases du formulaire comportant un astérisque ou autrement indiquées comme obligatoires doivent être remplies pour participer au Concours. Les autres renseignements demandés sont utiles, mais il n'est pas obligatoire de les fournir pour participer au Concours.

Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard le 30 septembre 2024, à 23h59 heure normale de l'Est.

Limite d'une inscription par adresse courriel, par personne. Toute personne qui participe ou tente de participer plus de fois que le nombre autorisé, ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement, sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement l'annulation de sa participation, vote ou tout autre résultat de cette participation.

Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance mentionnée ci-dessus pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après cette échéance seront rejetées.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Québec ou en Ontario, et avoir atteint l'âge de 18 ans.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles :

- a. Les employés de Roulottes Prolite inc. pendant la Durée du Concours;
- b. Les employés du Commanditaire/Fournisseur de prix de même que ceux de leurs sociétés affiliées respectives;
- c. Les employés de l'agence de publicité organisatrice du concours;
- d. Les membres de la famille immédiate des personnes énoncées ci-dessus (père/mère, frère/sœur, (incluant beau-frère/belle-soeur, demi-frère/demi-soeur), fils/fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le Grand Prix sera tiré le 1er octobre 2024 à 13h par les organisateurs du concours parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du Concours.

Le premier participant désigné par le sort qui répondra correctement à la question d'habileté mathématique sera déclaré gagnant, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Chaque gagnant potentiel sera contacté par téléphone, courriel ou compte de média social au numéro ou information indiqué(e) sur le formulaire de participation ou utilisé(e) pour participer et devra réclamer son prix selon les instructions de Roulottes Prolite inc.

Dans l'éventualité où un gagnant potentiel ne réclame pas son prix dans ce délai ou répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique (le cas échéant), refuse le prix ou est déclaré inadmissible, le prix sera automatiquement annulé et Roulottes Prolite inc. pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant potentiel et ce, même si le nom du gagnant potentiel a déjà été annoncé publiquement.

Roulottes Prolite inc. pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.

4. DESCRIPTION DES PRIX

GRAND PRIX : Roulotte Prolite modèle Classic 2024.

Valeur : 45 000 \$.

Le prix ne comprend pas:

- La livraison et les frais reliés au transport

Le gagnant devra prendre possession de la roulotte au concessionnaire Prolite de Saint-Jérôme (5, rue Claude-Audy, Saint-Jérôme, QC, J5L 0J2) avant le 15 novembre 2024.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné lors d'un tirage au sort doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

5.2. En participant au Concours vous :

a. reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du Concours et acceptez de vous y conformez;

b. confirmez satisfaire tous les critères d'admissibilité au Concours et acceptez le prix et y prendre part (si vous l'emportez);

c. sous réserve de répondre correctement à la question d'habileté mathématique, acceptez tel quel le prix offert par Roulotte Prolite inc. Commanditaire/Fournisseur de prix;

d. consentez à ce que votre nom, le nom de votre ville et province de résidence, votre image, vos déclarations et/ou votre voix de même que votre participation soient communiqués au Commanditaire/Fournisseur de prix et utilisés sans compensation par Roulottes Prolite inc. ou le Commanditaire/Fournisseur de prix à des fins de promotion et autres fins en lien avec le Concours;

e. et vos héritiers, vos successeurs et vos ayants droit dégagez Roulottes Prolite inc. et tout Commanditaire/Fournisseur de prix de même que ses/leurs sociétés affiliées, filiales, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs (les «Organisateurs du Concours») de toute responsabilité à l'égard de dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres pouvant découler de votre participation au Concours, de l'utilisation de votre participation et de l'attribution, l'acceptation et l'utilisation du prix décerné (si vous l'emportez).

5.4. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.

5.5. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion. En aucun cas, Roulottes inc. ou le Commanditaire ne seront tenus responsables d'un nombre de prix supérieur à celui indiqué.

5.6. Le refus d'accepter le prix ou une partie du prix dégage les Organisateurs du Concours de toute obligation à l'égard du gagnant concernant le prix ou la partie du prix en cause.

5.7. En cas de litige ou de plainte concernant le fait qu'une participation contrevient au règlement du Concours, les participations seront considérées comme ayant été soumises conformément au règlement du Concours par le titulaire autorisé du compte utilisé pour soumettre la participation en cause. Vous pourriez être tenu de fournir une preuve (sous une forme acceptable pour Roulottes Prolite inc.) que vous êtes le titulaire autorisé du compte utilisé pour soumettre la participation en cause et, le cas échéant, que vous disposez de tous les consentements, autorisations et/ou licences nécessaires, tel que requis par le présent règlement. Si Roulottes Prolite inc. détermine (à son entière discrétion) qu'une participation contrevient au règlement du Concours, celle-ci sera automatiquement disqualifiée du Concours.

5.8. Les décisions de Roulottes Prolite inc. concernant tous les aspects de ce Concours sont finales et exécutoires pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans limitation, toutes les décisions concernant l'admissibilité/disqualification des participants et/ou des participations.

5.9. Roulottes Prolite inc. se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Tous changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le Site Web. Sans limiter ce qui précède, Roulottes Prolite inc. se réserve

le droit d'ajuster, sans préavis, les dates et/ou les délais mentionné(e)s dans le présent règlement, lorsque nécessaire, à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis de Roulottes Prolite inc., à son entière discrétion, affecte la bonne administration du Concours telle qu'elle est envisagée dans le présent règlement du Concours, ou pour toute autre raison.

5.10. Lorsque le prix est attribué par vote, Roulottes Prolite inc. se réserve le droit d'annuler tout vote jugé illégal ou illégitime et de faire les ajustements en conséquence dans le calcul du nombre de votes reçus par le participant concerné.

5.11. Les Organisateurs du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison ou (viii) la perte, les dommages, les défauts ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné au gagnant pour quelque raison que ce soit.

5.12. Les médias sociaux ou autres plateformes utilisées pour ce Concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.

5.13. Vous acceptez que dans votre utilisation des médias sociaux ou d'autres plateformes pour ce Concours – y compris, sans s'y limiter, dans les zones de clavardage et à l'inscription et dans l'utilisation de comptes de médias sociaux, de noms d'utilisateurs ou de noms de groupes – de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire ou injurieux, qui porte atteinte à la marque de commerce ou à la dénomination commerciale d'un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée.

5.14. S'il est déterminé par Roulottes Prolite inc. que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du Concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en tentant de participer au Concours plus que le nombre maximum de fois permis, en agissant de manière à nuire au déroulement normal du Concours, ces personnes seront disqualifiées. Toute personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant des méthodes robotisées, automatisées, macro, ou programmées, ou toute autre méthode semblable, ou par le biais de tiers, se verra annuler ces tentatives et cette personne sera disqualifiée à la seule et entière discrétion de Roulottes Prolite inc..

5.15. Lorsque le règlement du Concours permet l'utilisation d'un média social tel Facebook, Instagram ou tout autre réseau social pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en rapport avec la tenue du Concours. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci s'appliquent.

5.16. Roulottes Prolite inc. se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter, si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Roulottes Prolite inc. se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts, y compris des poursuites criminelles.

5.17. Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation, tels que les noms, âge (le cas échéant) et coordonnées, sont recueillis, conservés et utilisés par Roulottes Prolite inc. et le Commanditaire/Fournisseur de prix ou leurs représentants pour les fins d'administration du Concours de même que pour toutes autres fins auxquelles vous avez consenti lors de votre inscription. Roulottes Prolite inc. n'est pas responsable des politiques sur la protection des renseignements personnels du Commanditaire/Fournisseur de prix ou de ses représentants.

5.18. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. La

personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la participation. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

5.19. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Roulottes Prolite inc. se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Roulottes Prolite inc. décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

5.20. En cas de divergence ou d'incohérence entre le présent règlement du Concours et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter : le Site Web et/ou point de vente, télévision, publicité imprimée ou en ligne; la version anglaise du présent règlement du Concours et/ou toute instruction ou interprétation du présent règlement fournie par tout représentant de Roulottes Prolite inc. ou du Commanditaire/Fournisseur de prix ou les conditions d'utilisation de Roulottes Prolite inc., les termes et conditions du présent règlement du Concours auront préséance dans toute la mesure permise par la loi.

5.21. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement ne doit pas affecter la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeure en vigueur et doit être interprété conformément à ses termes et conditions, comme si cette disposition n'était pas contenue dans les présentes.

5.22. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Roulottes Prolite inc., le Commanditaire/Fournisseur de prix et/ou le Jury, qui sont finales et exécutoires. Des conditions supplémentaires du Commanditaire/Fournisseur de prix peuvent s'appliquer.

5.23. La participation au Concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

Si vous avez des exigences en matière d'accessibilité ou des besoins spéciaux, veuillez contacter le coordonnateur du Concours mentionné ci-dessous.